

Fribourg, le 16 septembre 2024

Plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux

Le PLR salue le travail effectué pour mettre à jour le plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) du plan directeur cantonal.

Il définit les sites potentiels d'extraction de gravier dont le sous-sol de notre canton est riche. Une analyse poussée des avantages et inconvénients de ces zones, sur la base de nombreux critères, a été faite permettant de définir des secteurs prioritaires pour l'extension ou l'ouverture de sites d'extraction de gravier.

Il est impératif que les secteurs exploitables retenus répondent aux besoins de l'économie fribourgeoise mais qu'ils prennent en compte dans la balance les différentes sensibilités en lien avec le développement durable de ces futures infrastructures d'exploitation.

Les entreprises exploitantes sont des acteurs de l'économie circulaire. Ils investissent dans des installations de traitement proche des activités économiques utilisant leur matière première. Trop souvent leurs activités sont décriées comme bruyantes et poussiéreuses, ces sociétés participent pleinement au développement durable par la qualité des remises en état des sites d'exploitation, mais aussi par les nombreuses compensations et améliorations qu'elles apportent à l'aire forestière et à l'aire agricole.

Transport des matériaux

Les sites d'extraction à développer en priorité doivent être le plus proche des pôles économiques de notre canton afin de limiter les distances de transports entre les lieux d'extraction des matériaux et de traitement.

Le PLR ne croit pas que le transport des matériaux par le rail, entre le lieu d'extraction et l'usine de tri et de traitement des graviers, soit une solution à retenir pour des raisons principalement économiques vu les faibles distances entre les sites et la topographie de notre canton. Si cette solution devait être imposée, elle risquerait d'engendrer une explosion des prix de la matière première. A notre avis, il sera plus judicieux de poursuivre le transport par camions mais propulsés par des moteurs fonctionnant avec des énergies renouvelables. D'ailleurs, plusieurs entreprises fribourgeoises testent actuellement des modèles de poids lourds électriques pour le transport des matières premières entre leurs aires d'exploitation.

Question :

1. Est-ce que le canton envisage sérieusement de demander aux entreprises une étude de faisabilité relative à la connexion au réseau ferroviaire pour le transport de matériaux pour les secteurs évalués favorablement ?
2. Si oui, est-ce que le Copil du projet a analysé les connexions potentielles et les coûts que cela engendrerait en lien avec le volume exploitable ?

Secteurs à exploiter prioritaire et de ressources à préserver

Bien que la chaîne de transformation des graviers et de la fabrication des bétons et des enrobés bitumineux sont énergivores, nous aurons encore besoin de quantités importantes de matière première à l'avenir. Il est

Créons les solutions

PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg - case postale - 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65

particulièrement nécessaire de ne pas gaspiller cette matière première que nous avons encore en réserve dans notre sous-sol. Il est encore plus important de garder à l'avenir des aires d'exploitation, même après la fin de l'extraction du gravier, pour favoriser les circuits courts en vue du retraitement des matériaux provenant de déconstructions. L'économie circulaire doit être un frein à l'importation de matériaux meilleurs marchés de la France voisine et d'économicité de cette ressource non renouvelable !

Le calcul de 3 m³ par habitant par an semble correspondre aux données actuelles de consommation et à l'évolution future des besoins du canton.

Question :

3. Vu les résistances d'une partie de la population à l'ouverture de nouvelles aires d'exploitation, vu le nombre d'années pour obtenir un permis d'exploiter, est-ce qu'à l'horizon 25 ans, nous ne risquons pas de manquer de matière première ?
4. Si les communes, en raison de la pression de leurs citoyens, n'intègrent pas dans leurs PAL les secteurs prioritaires fixés par le canton, quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il pour assurer l'approvisionnement à long terme en matière première ?
5. Pourquoi des secteurs prioritaires de l'ancien PSEM ne sont plus retenus dans le projet actuellement en consultation ?

Critères d'exclusion – volume minimal d'exploitation

Les critères d'évaluation du PSEM sont pertinents et permettent une analyse cohérente de chaque site retenu. La protection de la nature doit être prépondérante, mais il est utile de relever que la remise en état des exploitations montre très souvent que la nature est gagnante. Des biotopes sont créés, l'exploitation agricole des terrains rendus à l'agriculture sont nettement mieux exploitables. Le PLR constate que les aires d'exploitation actuelles ne sont pas forcément retenues dans le nouveau PSEM alors qu'il existe certainement des réserves et que le pragmatisme pousserait à les exploiter, les installations de traitement étant existantes sur les sites. De plus, à notre connaissance, ces aires d'exploitation ne sont pas contestées par les voisins de ces lieux d'extraction et de traitement !

Question :

6. Est-ce que le canton a prévu d'autoriser l'extension d'aires d'exploitation existantes, même si le volume exploitable est inférieur au volume minimal d'exploitation ? En effet les installations de traitement existent déjà et ces extensions apporteraient peu ou pas de nuisances supplémentaires !

Défrichement

Le critère d'efficacité d'utilisation du sol dans l'aire forestière est fixé à 15 m³/m², avec un volume minimal d'exploitation de 2 millions de m³, comme exigé par la directive fédérale pour l'autorisation de défrichement. Des exceptions devraient être possible en fonction de la qualité de l'aire forestière.

Question :

7. Lorsque la qualité de l'aire forestière est mauvaise, équivalent à du bois de feu, qu'une compensation est possible à proximité de l'aire d'exploitation, le canton peut-il tout de même déroger à cette règle ?

Proximité de la zone à bâtir

En ce qui concerne les abords immédiats des zones d'affectation légalisées, vu les vives réactions des citoyens concernés par les nouvelles aires d'exploitation prioritaires, nous pensons qu'il est nécessaire de garder, dans un premier temps, une certaine distance avec les habitations existantes. Néanmoins, il est à notre avis nécessaire de préserver ces zones « tampons » qui pourraient être exploitées ultérieurement en cas de besoin avérés, vers la fin du potentiel d'exploitation du site !

Conclusion

Nous remercions le Conseil d'Etat de nous avoir donné l'opportunité de prendre position sur le nouveau PSEM mis en consultation.

Il est impératif que les besoins de l'économie fribourgeoise, mais aussi de sa population, soient garanties pour le long terme surtout qu'il devient de plus en plus difficile d'ouvrir de nouvelles aires d'exploitation vu l'opposition grandissante des citoyens.

Le PSEM donne les lignes directrices pour le futur et avec le dynamisme des entreprises exploitantes existantes et la collaboration des communes et de l'Etat de Fribourg, les futurs gisements de matière première devraient permettre de garantir la demande de la construction fribourgeoise.

AU NOM DU PLR.LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU CANTON DE FRIBOURG



Alexandre Vonlanthen
Président



Savio Michellod
Secrétaire général

Contacts :

Jean-Daniel Wicht – jeanda.wicht@bluewin.ch

Envoyé par courriel : seca@fr.ch